



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2023-137

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires /

19-2023-11-01-00001 - Arrêté relatif à la mise en place de l'état de vigilance sur les usages de l'eau dans le département de la Corrèze (6 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Direction /

19-2023-11-02-00001 - Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Corrèze (12 pages)

Page 10

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives / Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives

19-2023-10-31-00002 - Arrêté autorisant la captation , l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (3 pages)

Page 23

Direction départementale des territoires

19-2023-11-01-00001

Arrêté relatif à la mise en place de l'état de
vigilance sur les usages de l'eau dans le
département de la Corrèze



Service environnement, police de
l'eau et risques

ARRÊTÉ RELATIF A LA MISE EN PLACE DE L'ÉTAT DE VIGILANCE SUR LES USAGES DE L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, livre II, titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret « gestion quantitative » n° 2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin Adour Garonne relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour Garonne du 24 mars 2023 ;

Vu l'arrêté d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne du 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental (ACI) définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Vienne amont dans les départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis du comité de suivi opérationnel de l'étiage (CSOE) de la Corrèze émis lors de la réunion du 31 octobre 2023 ;

Considérant que des dispositions de limitation provisoire des usages de l'eau sont susceptibles d'être nécessaires pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la connaissance quotidienne des débits des principaux cours d'eau et de leurs affluents permet d'appréhender l'état de la situation hydrologique et de suivre l'évolution des capacités de la ressource en eau superficielle dans le département ;

Considérant que le suivi des données météorologiques mesurées (précipitations, températures, humidité des sols) par Météo France et ses prévisions météorologiques constituent des outils d'aide à la décision pour gérer la ressource ;

Considérant que pour concilier, en période de sécheresse persistante, la protection des milieux aquatiques, la salubrité des cours d'eau et l'alimentation en eau potable des populations, il convient de régler les prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines ;

Considérant le bon état des indicateurs de suivi de la sécheresse consécutif aux précipitations qui se succèdent depuis le 18 octobre ;

Considérant que Météo-France prévoit à nouveau des précipitations importantes dans les prochains jours ;

Considérant que toutes les stations hydrométriques de référence affichent des débits largement supérieurs à ceux de vigilance depuis le 21 octobre ;

Considérant que le taux d'humidité des sols se situe désormais au-dessus de la normale ;

Considérant que la majorité des petits cours d'eau dans le sud et dans l'ouest du département ont retrouvé un écoulement satisfaisant ;

Considérant que les départements limitrophes à la Corrèze (Lot, Haute-Vienne, Dordogne, Creuse) prévoient de mettre fin aux limitations des usages de l'eau à partir du 31 octobre 2023, dans des secteurs hydrologiquement connectés à certaines zones d'alertes du département de la Corrèze ;

Considérant la coordination inter-départementale s'agissant de sous bassins versants hydrographiques ;

Considérant l'amélioration constatée concernant l'alimentation en eau potable dans les zones d'alerte « Auvézère », « Dordogne des grands barrages amont » et « Dordogne des grands barrages aval rive gauche » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

En application des dispositions des arrêtés cadres interdépartementaux (ACI) délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau du sous-bassin de la Dordogne (27 juin 2023) et du bassin Vienne (22 juin 2023), le présent arrêté a pour objet la mise en place du plan de vigilance sur les 10 zones d'alerte « Dordogne des grands barrages aval rive gauche », « Dordogne karstique », « Dordogne des grands barrages amont », « Auvézère », « Vienne amont », « Vézère cristalline amont », « Vézère karstique », « Corrèze aval », « Vézère cristalline aval » et « Corrèze amont ».

La zone « rivière Dordogne » n'est soumise à aucune restriction.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de gestion applicable par zone hydrographique.

Zone hydrographique	Niveau de gestion
Dordogne des grands barrages amont	Vigilance
Dordogne des grands barrages aval rive gauche	Vigilance
Dordogne karstique	Vigilance
Rivière Dordogne	Aucun
Vézère cristalline amont	Vigilance
Vézère cristalline aval	Vigilance
Vézère karstique	Vigilance
Corrèze amont	Vigilance
Corrèze aval	Vigilance
Vienne amont	Vigilance
Auvézère	Vigilance

La carte jointe en annexe 1 récapitule ce zonage à la date du présent arrêté.

Article 2 : Mesures de sensibilisation, surveillance et limitation des usages de l'eau

Des campagnes de sensibilisation et d'appel au comportement citoyen sont mises en œuvre par la préfecture et les collectivités afin de réduire les consommations d'eau qui ne sont pas indispensables.

La surveillance des indicateurs de suivi de la sécheresse se poursuit, en particulier pour ce qui concerne le niveau de remplissage des ressources souterraines, les données météorologiques et le niveau d'écoulement des cours d'eau.

Article 3 : Services d'incendie et de secours

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas au service départemental d'incendie et de secours en intervention.

Article 4 : Durée

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent celles de l'arrêté du 27 octobre 2023. Elles prennent effet à compter du lendemain de la date de publication du présent arrêté et restent applicables, sauf abrogation, jusqu'au 11 novembre 2023 inclus.

Elles peuvent être levées, prorogées ou renforcées dans les mêmes formes en fonction de l'évolution des conditions climatiques.

Article 5 : Application

Ces dispositions ne font pas obstacle aux mesures spécifiques, éventuellement plus restrictives que celles du présent arrêté, qui pourraient être ordonnées par voie d'arrêtés municipaux.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté expose l'auteur des faits aux sanctions prévues par les articles R. 216-9 et R. 216-12 du code de l'environnement.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (2, cours Bugeaud CS 40410 87000 LIMOGES CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Publicité

Le présent arrêté est affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans l'ensemble des mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté est consultable :

- sur le site de l'état : <http://www.correze.gouv.fr>

- sur le site PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Article 9 : Publication et exécution

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel ;
- la directrice départementale des territoires ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ;
- le directeur du groupement exploitation hydraulique de la Dordogne du groupe d'unité production centre d'EDF ;
- les maires des communes du département de la Corrèze ;
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et structures ayant la compétence eau potable du département de la Corrèze ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Corrèze ;

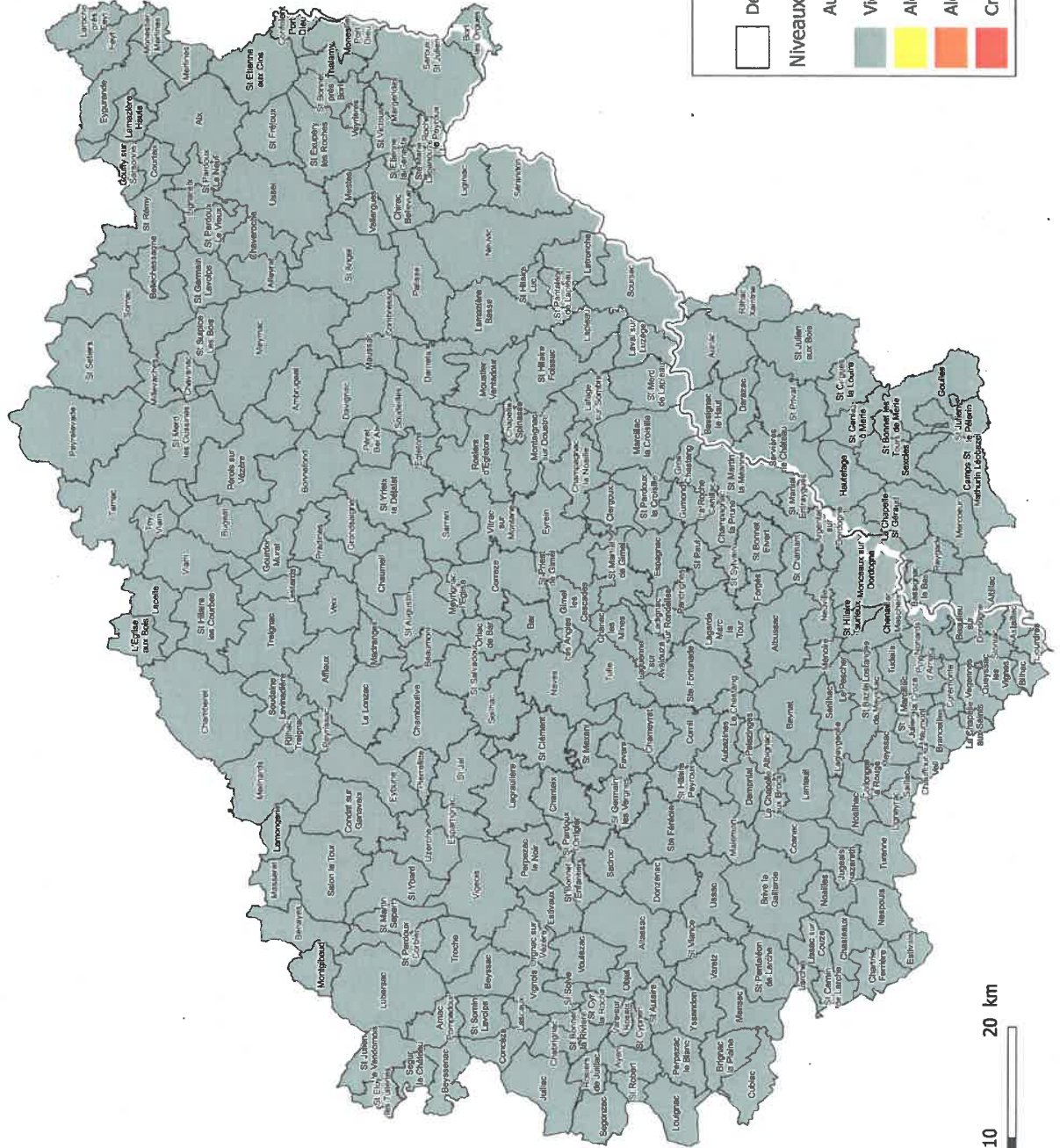
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **01 NOV. 2023**

Le Préfet de la Corrèze

Etienne DESPLANQUES

Annexe 1 : Niveaux de gravité des zones d'alerte pour les usages de l'eau dans le département de la Corrèze



Légende

□ Délimitation communale

NIVEAUX de gravité des zones d'alerte

- Aucun
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise



Direction départementale des territoires /
Direction

19-2023-11-02-00001

Arrêté de subdélégation de signature de la
directrice départementale des territoires de la
Corrèze

Direction

**Arrêté de subdélégation de signature
de la directrice départementale des territoires de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret IOMA2221237D du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 19-2021-12-09-00004 du 09 décembre 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze.

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022 et dans la limite de l'article 2 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée à Monsieur François VÉRILHAC, directeur départemental adjoint des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes visés à l'annexe de l'arrêté susvisé, à l'exception des dossiers signalés par la directrice comme devant être signés par elle-même.

Article 2 – Dans la limite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2022-08-23-00027 du 23 août 2022, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, référents territoriaux, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021</i>
Direction		
Patrick Hannyoy	Réfèrent territorial secteur de Brive	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		d-chasse 4d22 et 4d23
		e-pêche 4e8 et 4e9
Service environnement de la police de l'eau et des risques (SEPER)		
Chrystel Sgard	Cheffe de service	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-règlement local de publicité 3a1
		d-publicité, enseignes et pré-enseignes 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 8)
		b-eau et milieu aquatique 4b (1 à 8)
		c-biodiversité 4c (1 à 10)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 9)
		g-risques 4g (1 à 4)
		h-feux 4h1

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Victor Dufour	Chef d'unité qualité et protection des milieux aquatiques	1 - administration générale :
		a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 4)
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 8)
Delphine Alunès	Cheffe d'unité gestion de la ressource en eau	1 - administration générale :
		a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		b-eau et milieu aquatique 4b (1 à 7)
Léane Javaloyes	Cheffe d'unité biodiversité, chasse, pêche	1 - administration générale :
		a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		c-biodiversité 4c (1 à 10)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 7)

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Marie-Pierre Kernanet	Adjointe à la cheffe de service et cheffe d'unité risques et politique de l'eau	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-règlement local de publicité 3a1
		d-publicité, enseignes et pré-enseignes 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 8)
		b-eau et milieu aquatique 4b (1 à 8)
		c-biodiversité 4c (1 à 10)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 9)
		g-risques 4g (1 à 4)
		h-feux 4h1

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021</i>
Service de l'économie agricole et forestière (SEAF)		
Olivier Blandin	Chef de service	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et Forêt :
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		b-agri-environnement 5b (1 à 3)
		c-structures agricoles 5c (1 à 3)
		d-forêts 5d (1 à 9)
		e-développement rural 5e1,
		f-aides conjoncturelles 5f1
		g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2
h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2		
Éric Delannoy	Adjoint au chef de service et chef d'unité gestion des crises et suivi des filières	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		5 - Économie agricole et forestière:
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		b-agri-environnement 5b (1 à 3)
		c-structures agricoles 5c (1 à 3)
		d-forêts 5d (1 à 9)
		e-développement rural 5e1
		f-aides conjoncturelles 5f1
		g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2
h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2		

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Catherine Leyrat	Cheffe d'unité contrôles, foncier agricole et forestier	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		5 – Économie agricole et forestière
		c-structures agricoles 5c2, 5c3h
Sylvie Charissoux	Cheffe d'unité production agricole et agro-environnement	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		5 - Économie agricole et forestière :
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		b-agri-environnement 5b (1 à 3)
Jean Guillaumie	Chef d'unité forêt filière bois	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		d-forêts 5d (1 à 8)

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Service études et stratégies territoriales (ESTER)		
Joëlle Deschamps	Cheffe de service	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1</p> <p>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État)) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p>
Emmanuel Bestautte	Adjoint à la cheffe de service et chef d'unité cohérence territoriale et études	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1</p> <p>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État)) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p>
Alexis Imbert	Adjoint au chef d'unité cohérence territoriale et études	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1</p>
Sophie Mermet	Cheffe d'unité urbanisme opérationnel	<p style="text-align: center;">1 - Administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11</p> <p style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État)) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p>

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Marie-Laure Tixeront	Responsable du centre instructeur ADS et suppléante de la responsable police de l'urbanisme	<p>1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État))</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p>
Annie Tartarin	Responsable police de l'urbanisme et suppléante de la responsable du centre instructeur ADS	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU (compétence État))</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Nathalie Boisserie	Instructrice ADS et projets complexes	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p>
Christine Tholy	Cheffe de la mission conseil juridique	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p>
Thierry Peyrichoux	Chef d'unité planification	<p>1 - administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1</p>

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Service habitat et territoires durables (SHTD)		
Emmanuel Joly	Chef de service	1 - Administration générale :
		a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		2 - Construction et logement :
		a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 11)
		b-amélioration de l'habitat 2b1
		d-actions diverses 2d1
		e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e(1 à 5)
		f-conventionnement 2f1
		g-action dans le domaine social 2g1
		h-divers 2h (1 à 3)
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		f - bruit 4f1, 4f2
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2		

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Magali Teyssandier	Adjointe au chef de service et cheffe d'unité habitat et logement	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		2 - Construction et logement :
		a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 11)
		b-amélioration de l'habitat 2b1
		d-actions diverses 2d1
		e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e (1 à 5)
		f-conventionnement 2f1
		g-action dans le domaine social 2g1
		h-divers 2h (1 à 3)
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		f - bruit 4f1, 4f2
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
		d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
	Chef (fe) d'unité territoire inclusif et mobilités	<p>1 - administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)</p> <p>4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</p> <p>f - bruit 4f1, 4f2</p>
Philippe Moulinoux	Chef d'unité transition énergétique et qualité de la construction	<p>1 - administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11</p>
Bruno Noailhac	Chef de la mission éducation et sécurité routières	<p>1 - administration générale</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>6 - Circulation routière - sécurité</p> <p>a-circulation routière 6a (1 à 4)</p> <p>c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2</p> <p>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2</p>

Article 3 - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

Article 4 - Les subdélégations de signature visées aux articles 2 et 3 qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux dossiers signalés expressément par la directrice départementale des territoires comme devant être signés par elle-même ;
- aux décisions relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide ;
- aux mises en demeure.

Article 5 - L'intérim des chefs de service (SEAF, SHTD, SEPER, ESTER) est assuré par leur adjoint ou un autre chef de service ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

Article 6 - L'arrêté de subdélégation de signature n° 019-2023-10-02-00001 du 2 octobre 2023 est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **02 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires


Marion SAADÉ

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2023-10-31-00002

Arrêté autorisant la captation , l'enregistrement
et la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bureau de la sécurité intérieure et
des polices administratives

ARRÊTÉ

**autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2023 formée par le Colonel Xavier LEFEVRE, commandant du Groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur un hélicoptère aux fins de prendre des photographies aériennes.

Considérant que que le 1° de l'article L.242.5 .1 du code de la sécurité intérieure précise que « dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale ainsi que les militaires des armées déployés sur le territoire national dans le cadre des réquisitions prévues à l'article L.13214 du code de la défense peuvent être autorisés à procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'être humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation »

Considérant que la nécessité de recourir au dispositif se justifie par l'impossibilité d'accéder aux sites par tout autre moyen n'engageant pas la sécurité des militaires ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement d'une caméra installée sur un hélicoptère permettant de prendre des photographies aériennes pendant une période de trois mois à compter du 1^{er} novembre 2023 .

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, l'information peut être diffusée sur le site de la préfecture ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet :

Arrête

Article 1^{er} La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze, est autorisée au titre de la sécurité du rassemblement de personnes/ de la manifestation sur la voie publique notamment dans le cadre de l'occupation illégale de terrains et l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à UNE

Article 3 – La présente autorisation est limitée au périmètre géographique concerné.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée pour la durée de la manifestation du rassemblement, soit du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} février 2024 .

Article 5 – L'information du public est assurée comme suit : publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, l'information peut être diffusée sur le site de la préfecture .

Article 6– Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département ou, à Paris, au préfet de police à l'issue du rassemblement/ de la manifestation.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et via l'application Télésecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 – Le directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze , le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de BRIVE, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze et le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Corrèze,
- diffusé sur le site internet de la préfecture de la Corrèze .

TULLE, le 31 octobre 2023

Le préfet

Étienne DESPLANQUES

